

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Thorigny-sur-Marne
SIRET/SIREN
217 704 642 (SIREN)
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 rue Gambetta, 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. DA SILVA Manuel - Maire de THORIGNY s/MARNE.
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
P. THOREAU Laurent - Directeur de l'Urbanisme.
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
13, Rue Louis Nautin. 77400 THORIGNY s/MARNE. 01 60 31 56 42. Laurent. thoreau @ thorigny.fr.

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU
2.2	Intitulé du document
	Plan Local d'Urbanisme de Thorigny-sur-Marne
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	PLU approuvé le 10 février 2022. Il n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis. Site internet : https://www.thorigny.fr/mes-services/urbanisme-voirie/plan-local-durbanisme-2022
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune de Thorigny-sur-Marne
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	La modification du PLU concerne des secteurs très limités sur la commune (voir pièce 2.5. Secteurs concernés par la modification) : - Des secteurs ULa et ULb classés en zone naturelle N pour être en conformité avec le PPEANP. - Une bande inconstructible de 7 m de part et d'autre du rû d'Armoïn dont le tracé est complété. Les autres évolutions apportées au PLU concernent l'ensemble du territoire : - L'ajout de la thématique « réseaux d'énergie » au PADD ; - La mise à jour des normes de stationnement vélos ; - Gestion des eaux pluviales : interdiction des dispositifs d'infiltration et d'injection des eaux pluviales uniquement en zone rouge du PPRMT ; - Ajout de dispositions sur les zones humides. Les nouveaux bâtiments remarquables protégés au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme ajoutés dans le cadre de la présente modification sont répartis sur la commune et présentés dans l'additif au rapport de présentation. Les emplacements réservés modifiés ou ajoutés dans le cadre de la présente modification sont également localisés dans l'additif au rapport de présentation.

3. Contexte de la planification	
3.1	Documents de rang supérieur et documents applicables
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	☒ Oui ☐ Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	SDRIF approuvé en 2013
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Marne-et-Gondoire approuvé le 7 décembre 2020
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- PDUIF approuvé en 2014 - SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 adopté en 2022 - SRCE approuvé en 2013 - PPEANP - PPRi « Vallée de la Marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault des Vignes » approuvé en 2009 - PPRMT lié à la présence des carrières souterraines approuvé en 2013

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis n°2021-6480 en date du 22 septembre 2021
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis de l'autorité environnementale a été pris en compte dans le PLU actuel à travers : - Une justification plus approfondie des objectifs de développement du projet de PLU. - L'analyse des impacts des zones de projets sur l'environnement - La précision des indicateurs et des critères de suivi - La justification de l'extension urbaine conforme au SCoT Marne-et-Gondoire - L'intégration des risques et nuisances - L'intégration du PCAET Marne-et-Gondoire

Le présent projet de modification du PLU complète les réponses à l'avis de la MRAe avec :

- Une présentation des objectifs du SCOT Marne-et-Gondoire (cartes du DOO) et de leur prise en compte dans le PLU
- Une limitation de l'impact du PLU sur les milieux naturels protégés

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☒ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°1

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Thorigny-sur-Marne compte 10 427 habitants en 2020 (INSEE).

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	514,0 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	260,8 ha	50,7%	261,2 ha	50,8%
zones 1 AU	13,5 ha	2,6%	13,5 ha	2,6%
zones 2 AU	-	-	-	-
zones A	107,2 ha	20,9%	107,2 ha	20,9%
zones N	132,5 ha	25,8%	132,1 ha	25,7%
Total	514,0 ha	100%	514,0 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD prévoit une consommation de 10,9 ha à horizon 2030, soit environ 1,1 ha par an.

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
Après l'examen au titre du contrôle de légalité du PLU approuvé le 10 février 2022, la collectivité a réceptionné un courrier en avril 2022 détaillant les évolutions à apporter au PLU. A l'issue d'une rencontre en sous-préfecture, la commune s'est engagée sans délai à procéder à une évolution de son PLU par le biais d'une procédure de modification. Les principaux points soulevés par ce courrier nécessitent : - Une mise à jour des données et orientations des documents de planification de rang supérieur (SDRIF, SCOT, SDAGE, SRCE) portant sur la surface urbanisée de la commune, l'inventaire et les normes de stationnement vélos, la cartographie des cours d'eau au plan de zonage, les prescriptions du PPRMT, les zones humides, la prise en compte du PPEANP... - La démonstration de la compatibilité de l'aménagement du franchissement nord de la zone 1AUn de l'OAP avec le corridor écologique de l'aqueduc de la Dhuys identifié au SRCE « préserver la trame verte et bleue » - La complétude du PADD sur la thématique des réseaux d'énergie - La mise à jour des annexes (SUP T4, T5 et T7 et PPRMT) Cette modification doit également être l'occasion de mettre à jour les données statistiques de la commune compte tenu de l'amplitude extrêmement longue de la procédure de révision avec l'intégration des dernières données INSEE. La délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 lançant la procédure de modification du PLU définit les objectifs suivants : - Répondre aux observations émises par la Préfecture de Seine-et-Marne - Préciser ponctuellement le cadre réglementaire - Reprendre l'inventaire des bâtiments remarquables et la liste des objectifs des différents emplacements réservés
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Annexe II

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Il s'agit d'une mise en conformité avec le PPEANP avec un classement de secteurs ULa et ULb en N pour une surface totale de 0,4 ha. La localisation est précisée dans l'additif au rapport de présentation.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Le tracé du ru d'Armoine est complété et donc la bande inconstructible de 7m de part et d'autre du cours d'eau est également prolongée.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune de Thorigny-sur-Marne est concernée par un site NATURA 2000 sur la forêt des Vallières au nord-est du territoire.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Thorigny-sur-Marne n'est pas concernée par un site inscrit ou classé. Le plus proche est le site classé « Site des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire » situé à 2 km au sud.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	- PPRi « Vallée de la Marne d'Isles-lès-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes » approuvé le 27 novembre 2009 - PPRMT lié à la présence des carrières souterraines de gypse et de calcaire approuvé le 30 août 2013 - PPRMT lié à la sécheresse et plus particulièrement aux mouvements de retrait-gonflement des argiles prescrit le 11 juillet 2001.

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	3 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement sont recensées sur la commune. Ces trois activités sont à l'arrêt.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Selon Georisques, la commune comprend 4 cavités souterraines sur son territoire.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune compte un monument historique inscrit : l'Abbaye de Chaalis. Le sud-ouest du territoire est également concerné par les périmètres de protection de huit autres monuments historiques classés et inscrits.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La DRIEAT repère principalement sur la commune des zones humides de classe B (probables dont le caractère humide reste à vérifier) sur la forêt des Vallières, le long de l'aqueduc de la Dhuys et sur les coteaux.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le SRCE identifie sur la commune des réservoirs de biodiversité à préserver : - Forêt des Vallières, - Secteur de concentration des mares et mouillères et des corridors écologiques à maintenir : - Entre la Forêt des Vallières et les bois à proximité, - Le long de la Marne au sud du territoire, - Le long de la Marne au nod,

Annexe II

			- Le long des cours d'eau intermittents (rus d'Armoir et de Bouillon).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Thorigny-sur-Marne est concernée par : - 2 ZNIEFF de type 1 sur le Bois de Luzancy et la Vallée de la Marne - 1 ZNIEFF de type 2 sur la Forêt des Vallières
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Plusieurs EBC sont présents sur le territoire et repérés au plan de zonage.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le PPRI « Vallée de la Marne d'Isles-lès-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes » ne concerne pas les secteurs faisant l'objet d'une évolution spécifique dans le cadre de

			la présente modification. Celle-ci favorise cependant les dispositifs d'infiltration et d'injection des eaux pluviales en ne les interdisant plus qu'en zone rouge du PPRMT. La zone rouge du PPRMT concerne uniquement un secteur qui bascule de ULb à N pour se mettre en conformité du PPEANP.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	3 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement sont identifiées sur la commune mais il s'agit d'activités à l'arrêt. Par ailleurs, ces installations ne concernent pas les secteurs faisant l'objet d'une évolution spécifique dans le cadre de la présente modification.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Les 4 cavités souterraines identifiées sur la commune sont éloignées des secteurs faisant l'objet d'une évolution spécifique dans le cadre de la présente modification.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le site Natura 2000 de la Forêt des Vallières concerne un secteur qui bascule dans le cadre de la présente modification de ULb à N, pour se mettre en conformité avec le PPEANP.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application,	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	La commune n'est pas concernée par un site inscrit ou classé.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le périmètre de protection de l'Abbaye de Chaalis ne concerne pas les principaux secteurs objets de la modification.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est principalement concernée par des zones humides de classe B (probables). Des dispositions sont ajoutées au règlement : - Les terrains de plus de 1 000 m² classés en classe B devront faire l'objet d'un protocole de terrain afin de confirmer ou non le caractère humide de la zone. - Dans le cas d'une zone humide avérée, les projets sont susceptibles de faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le réservoir de biodiversité identifié sur la forêt des Vallières concerne notamment le secteur ULb classé en N dans le cadre de la modification, pour mise en conformité avec le PPEANP. Le SRCE identifie également un corridor le long des cours d'eau et notamment du ru d'Armoir et prévoit un recul de 7m. La présente modification permet donc une mise en compatibilité avec le SRCE en prolongement le tracé du rû d'Armoir et donc de la bande d'inconstructibilité de 7m de part et d'autre.

Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La ZNIEFF de type 2 sur la forêt des Vallières concerne un secteur qui bascule dans le cadre de la présente modification de ULb à N, pour se mettre en conformité avec le PPEANP.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Les évolutions prévues dans le cadre de la présente modification ne prévoient pas de modifier le tracé des EBC présent sur la commune.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	22 bâtiments supplémentaires sont classés comme remarquables et protégés au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la présente modification.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	La présente modification ne prévoit pas de faire évoluer les éléments protégés au PLU au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Novembre - décembre 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	THORIGNY / MARNE	le,	05/03/2024.
Nom	DA SILVA	Prénom	Manuel.
Qualité	Maire.		

Signature



